

# **COMMUNICATION FINANCIERE**

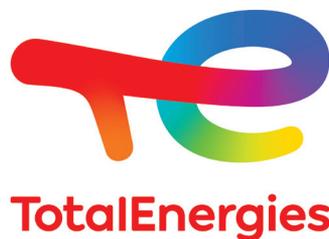
## **TotalEnergies Marketing Maroc**

### **Résultats 2021**

**Avis de convocation à l'Assemblée Générale  
Ordinaire Annuelle**



**TotalEnergies**



Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD  
Siège social: 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca  
R.C. Casablanca numero 39 – IF 01085284

## Avis de réunion

### Valant avis de convocation des actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **TOTALENERGIES MARKETING MAROC**, société anonyme au capital de 448.000.000 Dirhams et dont le siège social est situé au 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 39, (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed – Casablanca, Maroc le :

**Jeudi 2 juin 2022 à 11h**

L'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Affectation du résultat, fixation du dividende,
3. Approbation d'une convention règlementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention cadre (5) ans de fourniture de services informatiques et de son contrat d'application 2022),
4. Approbation d'une convention règlementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des couts de recherche et de développement),
5. Approbation d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 au contrat cadre de fourniture de services informatiques),
6. Approbation d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 à la convention cadre d'assistance générale),
7. Ratification d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Mohamed Youssef El Bedraoui),
8. Ratification d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi),
9. Ratification d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani),
10. Ratification d'une convention règlementée conclue avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Rania Adi),
11. Ratification d'une convention règlementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Rania Adi),

12. Ratification d'une convention règlementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri),
13. Renouvellement du mandat de l'administrateur Zayd Mohamed Zahid ;
14. Renouvellement du mandat de l'administrateur Zahid International FZE ;
15. Renouvellement du mandat de l'administrateur de M. Mohammed Fikrat ;
16. Ratification de la nomination de Monsieur Abdesslam Rhnimi en qualité d'administrateur ;
17. Quitus donné à Monsieur Tarik Moufaddal en qualité d'administrateur et de directeur général ;
18. Ratification de la nomination de Madame May Helou en qualité d'administrateur ;
19. Quitus donné à Madame Sophie Audic en qualité d'administrateur ;
20. Ratification de la nomination de Monsieur Olivier Van Parys en qualité d'administrateur ;
21. Quitus donné à Monsieur Jean Philippe Torres en qualité de président du conseil d'administration ;
22. Quitus donné à Monsieur Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur ;
23. Pouvoirs pour les formalités.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins, et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions conforme à l'article 130 de la loi 17-95 et émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il ne soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Une formule de pouvoirs est à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société [www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma).

Les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site de la Société [www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma).

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « **Loi** »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception au Directeur Juridique de TotalEnergies Marketing Maroc au 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

**Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **882.727.612,92 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

**Affectation du résultat, fixation du dividende**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2021 fait ressortir un résultat net de 882.727.612,92 MAD.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **2.220.955.133,76 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau créditeur au 31 décembre 2021 de 1.338.227.520,84 MAD et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat net de l'exercice fiscal 2021	882.727.612,92
Dotation de la réserve légale	0
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2021	1.338.227.520,84
Réserves distribuables au 31.12.2021	0
Bénéfice distribuable	2.220.955.133,76
<b>Dividendes à distribuer</b>	<b>501.760.000,00</b>
Solde à reporter	1.719.195.133,76

Le dividende d'un montant global de 501.760.000,00 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève 2.220.955.133,76 MAD,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2021 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2021 et fixer à 501.760.000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit un dividende de 56 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1.719.195.133,76 MAD, au compte de « réserve libre »,
- fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2022,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2022.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes et son application pour l'année 2022 (convention cadre de fourniture de services informatiques (5) ans)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions

réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve, la convention de fourniture de services informatiques avec TotalEnergies Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et son application pour l'année 2022 au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc reçoit des services informatiques par TotalEnergies Marketing Services.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des coûts de recherche et de développement)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve le contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des coûts et recherches avec TotalEnergies Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 au contrat cadre de fourniture de services informatiques)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion du contrat d'application 2022 à la convention de fourniture de services informatiques avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Afrique fournit des services informatiques à TotalEnergies Marketing Maroc, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 à la convention cadre d'assistance générale)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Afrique fournit une assistance générale à TotalEnergies Marketing Maroc, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Mohamed Youssef El Bedraoui)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de M. Mohamed Youssef El Bedraoui en date du 9 décembre 2021 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée

au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani en date du 15 février 2021 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## DIXIÈME RÉOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme Rania Adi)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Gazber de la convention de mise à disposition de Mme Rania Adi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée, en qualité de responsable projet GPL, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## ONZIÈME RÉOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme Rania Adi)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Ouargaz de la convention de mise à disposition de Mme Rania Adi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée, en qualité de responsable projet GPL, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Ouargaz de la convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée indéterminée, en qualité d'adjoint chef centre emplisseur Ouargaz, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

**Renouvellement du mandat de l'administrateur M. Zayd Mohamed Zahid**  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur M. Zayd Mohamed Zahid.

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

**Renouvellement du mandat d'un administrateur Zahid International FZE**  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur la société Zahid International FZE.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

**Renouvellement du mandat de l'administrateur de M. Mohammed Fikrat**  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur indépendant M. Mohammed Fikrat.

## SEIZIÈME RÉOLUTION

**Ratification de la nomination de M. Abdesslam Rhnimi en tant qu'administrateur**  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 15 mars 2022 de M. Abdesslam Rhnimi, en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de M. Tarik Moufaddal, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

**Quitus donné à M. Tarik Moufaddal en qualité d'administrateur et de directeur général**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Tarik Moufaddal pour l'exécution de ses mandats d'administrateur et de directeur général.

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

**Ratification de la nomination de Mme May Helou en tant qu'administrateur**  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 de Mme May Helou, en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de Mme Sophie Audic, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

**Quitus donné à Mme. Sophie Audic en qualité d'administrateur**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Sophie Audic pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

## VINGTIÈME RÉOLUTION

**Ratification de la nomination de M. Olivier Van Parys en tant qu'administrateur**  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 21 décembre 2021 de M. Olivier Van Parys en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de M. Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, M. Stanislas Mittelman, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

**Quitus donné à M. Jean Philippe Torres en qualité de président du conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Jean Philippe Torres pour l'exécution de son mandat de président du conseil d'administration. L'assemblée générale souligne que le mandat d'administrateur de M. Jean Philippe Torres reste en vigueur.

## VINGT DEUXIÈME RÉOLUTION

**Quitus donné à M. Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Stanislas Mittelman pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

## VINGT TROISIÈME RÉOLUTION

**Pouvoirs pour les formalités légales**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

\*\*\*\*



TotalEnergies

TOTALENERGIES MARKETING MAROC

## COMPTES SOCIAUX au 31 décembre 2021

### BILAN - ACTIF

(EN DIRHAMS)

ACTIF	Brut	Au 31.12.2021		Au 31.12.2020
		Amortissements et Provisions	Net	Net
<b>Immobilisations en non valeurs [A]</b>	<b>130 759 799,98</b>	<b>60 773 880,00</b>	<b>69 985 919,98</b>	<b>56 987 879,98</b>
Frais préliminaires				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	130 759 799,98	60 773 880,00	69 985 919,98	56 987 879,98
Primes de remboursement des obligations				
<b>Immobilisations incorporelles [B]</b>	<b>122 252 452,09</b>	<b>30 097 490,95</b>	<b>92 154 961,14</b>	<b>92 262 180,27</b>
Immobilisations en Recherche et Dev.				
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	36 097 614,74	30 097 490,95	6 000 123,79	6 107 342,92
Fonds commercial	86 154 837,35		86 154 837,35	86 154 837,35
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles [C]</b>	<b>4 478 050 544,67</b>	<b>2 348 180 456,29</b>	<b>2 129 870 088,38</b>	<b>1 984 062 991,98</b>
Terrains	117 234 689,13		117 234 689,13	111 449 289,13
Constructions	876 364 410,26	410 340 447,60	466 023 962,66	431 766 531,43
Installations techniques, matériel et outillage	3 101 895 714,29	1 818 544 390,08	1 283 351 324,21	1 268 664 498,12
Matériel de transport	25 627 975,06	22 777 197,00	2 850 778,06	3 116 460,10
Mobilier, Mat. de bureau, Aménagement divers	123 969 412,22	96 518 421,61	27 450 990,61	26 826 076,04
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	232 958 343,71		232 958 343,71	142 240 137,16
<b>Immobilisations financières [D]</b>	<b>215 812 534,49</b>	<b>24 019 513,41</b>	<b>191 793 021,28</b>	<b>191 927 344,58</b>
Prêts immobilisés	7 550 893,00		7 550 893,00	7 550 893,00
Autres créances financières	14 030 148,62		14 030 148,62	13 825 001,82
Titres de participation	194 231 493,07	24 019 513,41	170 211 979,66	170 551 469,76
Autres titres immobilisés				
<b>Ecarts de conversion actif [E]</b>				
Diminution des créances immobilisées				
Augmentations des dettes financières				
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>4 946 875 331,43</b>	<b>2 463 071 340,45</b>	<b>2 483 803 990,78</b>	<b>2 325 240 416,81</b>
<b>Stocks [F]</b>	<b>1 439 455 297,12</b>	<b>948 548,74</b>	<b>1 438 506 748,38</b>	<b>1 025 282 024,49</b>
Marchandises	1 319 235 253,73		1 319 235 253,73	924 293 967,93
Matières et fournitures consommables	64 729 026,16		64 729 026,16	53 174 181,90
Produits en cours				
Produits intermédiaires et produits résiduels				
Produits finis	55 491 017,23	948 548,74	54 542 468,49	47 813 874,66
<b>Créances de l'actif circulant [G]</b>	<b>2 316 597 347,52</b>	<b>211 316 436,44</b>	<b>2 105 280 911,08</b>	<b>1 172 113 678,45</b>
Fournis, débiteurs, avances et acomptes				
Clients et comptes rattachés	1 583 486 256,66	211 316 436,44	1 372 169 820,22	723 112 975,36
Personnel	6 332 200,77		6 332 200,77	5 389 639,35
Etat	691 142 936,74		691 142 936,74	400 651 292,24
Comptes d'associés				
Autres débiteurs	17 586 978,61		17 586 978,61	15 604 776,50
Comptes de régularisation- Actif	18 048 974,74		18 048 974,74	27 354 995,00
<b>Titres valeurs de placement [H]</b>				
<b>Ecarts de conversion actif [I]</b>	<b>4 384 713,96</b>		<b>4 384 713,96</b>	<b>3 670 324,67</b>
<b>Eléments circulants</b>	<b>3 760 437 358,60</b>	<b>212 264 985,18</b>	<b>3 548 172 373,42</b>	<b>2 201 066 027,61</b>
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>1 487 169 152,11</b>		<b>1 487 169 152,11</b>	<b>1 529 278 989,77</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>1 487 169 152,11</b>		<b>1 487 169 152,11</b>	<b>1 529 278 989,77</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>10 194 481 842,14</b>	<b>2 675 336 325,83</b>	<b>7 519 145 516,31</b>	<b>6 055 585 434,19</b>

### BILAN - PASSIF

(EN DIRHAMS)

PASSIF	AU 31.12.2021	AU 31.12.2020
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>2 713 755 133,76</b>	<b>2 282 557 520,84</b>
Capital social ou personnel (1)	448 000 000,00	448 000 000,00
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé	448 000 000,00	448 000 000,00
Dont versé	448 000 000,00	448 000 000,00
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	44 800 000,00	44 800 000,00
Autres réserves		
Report à nouveau (2)	1 338 227 520,84	1 351 225 772,24
Résultat en instance d'affectation		
Résultat net de l'exercice (2)	882 727 612,92	438 531 748,60
<b>Total des capitaux propres (A)</b>	<b>2 713 755 133,76</b>	<b>2 282 557 520,84</b>
<b>Capitaux propres assimilés (B)</b>		
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Dettes de financement (C)</b>	<b>841 735 215,79</b>	<b>898 260 788,85</b>
Emprunts obligataires		
Autres dettes de financement	841 735 215,79	898 260 788,85
<b>Provisions durables pour risques et charges (D)</b>	<b>121 813 060,53</b>	<b>111 189 285,24</b>
Provisions pour risques	70 220 756,25	68 343 940,19
Provisions pour charges	51 592 304,28	42 845 345,05
<b>Ecarts de conversion-passif (E)</b>		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>3 677 303 410,08</b>	<b>3 292 007 594,93</b>
<b>Dettes du passif circulant (F)</b>	<b>3 826 850 936,52</b>	<b>2 759 882 442,76</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	3 333 324 152,48	1 963 729 259,59
Clients créateurs, avances et acomptes	28 637 775,48	28 285 082,55
Personnel	55 263 179,28	37 334 777,29
Organismes sociaux	16 971 050,36	15 456 456,13
Etat	362 400 020,36	309 390 248,03
Comptes d'associés		377 574 344,00
Autres créanciers	25 558 548,41	26 045 312,40
Comptes de régularisation passif	4 696 210,15	2 066 962,77
<b>Autres provisions pour risques et charges (G)</b>	<b>4 384 713,96</b>	<b>3 670 324,67</b>
<b>Ecarts de conversion - passif (Eléments circulants) (H)</b>	<b>10 606 455,75</b>	<b>25 071,83</b>
<b>TOTAL II (F+G+H)</b>	<b>3 841 842 106,23</b>	<b>2 763 577 839,26</b>
<b>TRESORERIE PASSIF</b>		
Crédits d'escompte		
Crédits de trésorerie		
Banques de régularisation		
<b>TOTAL III</b>		
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>7 519 145 516,31</b>	<b>6 055 585 434,19</b>

(1) Capital personnel débiteur  
(2) Bénéficiaire (+); déficitaire (-)

### COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

DESIGNATION	Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents	Au 31.12.2021	Au 31.12.2020
			3 = 2 + 1	4
<b>I PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>17 543 507 331,06</b>		<b>17 543 507 331,06</b>	<b>12 594 457 964,76</b>
Ventes de marchandises (en l'état)	14 754 706 343,48		14 754 706 343,48	10 688 968 697,68
Ventes de biens et services produits	127 286 435,94		127 286 435,94	89 206 961,97
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>14 881 992 779,42</b>		<b>14 881 992 779,42</b>	<b>10 778 175 659,65</b>
Variation de stocks de produits (1)	6 303 976,77		6 303 976,77	761 524,14
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	58 270 523,34		58 270 523,34	
Subventions d'exploitation	2 481 676 439,26		2 481 676 439,26	1 508 382 072,29
Autres produits d'exploitation	11 158 721,32		11 158 721,32	10 605 744,88
Reprises d'exploitation : transferts de charges	104 104 890,95		104 104 890,95	296 532 963,80
<b>Total I</b>	<b>17 543 507 331,06</b>		<b>17 543 507 331,06</b>	<b>12 594 457 964,76</b>
<b>II CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>16 244 560 455,00</b>		<b>16 244 560 455,00</b>	<b>11 806 573 427,81</b>
Achats revendus (2) de marchandises	14 844 135 875,52		14 844 135 875,52	10 347 812 654,40
Achats consommés (2) de matières et fournitures	242 092 679,59		242 092 679,59	211 716 162,22
Autres charges externes	538 224 851,38		538 224 851,38	493 299 666,24
Impôts et taxes	9 338 048,96		9 338 048,96	8 282 914,22
Charges de personnel	222 937 503,44		222 937 503,44	191 190 293,36
Autres charges d'exploitation	349 536,50		349 536,50	971 109,73
Dotations d'exploitation	387 481 959,61		387 481 959,61	553 300 627,64
<b>Total II</b>	<b>16 244 560 455,00</b>		<b>16 244 560 455,00</b>	<b>11 806 573 427,81</b>
<b>III RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>1 298 946 876,06</b>		<b>1 298 946 876,06</b>	<b>787 884 536,95</b>
<b>IV PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>118 960 041,93</b>		<b>118 960 041,93</b>	<b>94 715 990,54</b>
Produits des titres de partic. Et autres titres immobilisés	74 917 228,56		74 917 228,56	66 876 279,28
Gains de change	37 283 483,55		37 283 483,55	24 203 194,57
Intérêts et autres produits financiers	725 089,90		725 089,90	319 151,73
Reprises financières : transfert charges	6 034 239,92		6 034 239,92	237 364,96
<b>Total IV</b>	<b>118 960 041,93</b>		<b>118 960 041,93</b>	<b>94 715 990,54</b>
<b>V CHARGES FINANCIERES</b>	<b>88 352 099,19</b>		<b>88 352 099,19</b>	<b>82 324 617,97</b>
Charges d'intérêts	29 830 101,89		29 830 101,89	25 238 787,03
Perles de change	51 433 877,99		51 433 877,99	29 735 482,96
Autres charges financières				
Dotations financières	7 088 119,31		7 088 119,31	27 350 347,98
<b>Total V</b>	<b>88 352 099,19</b>		<b>88 352 099,19</b>	<b>82 324 617,97</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (IV-V)</b>	<b>30 607 942,74</b>		<b>30 607 942,74</b>	<b>12 391 372,57</b>
<b>RESULTAT COURANT (III+IV)</b>	<b>1 329 554 818,80</b>		<b>1 329 554 818,80</b>	<b>800 275 909,52</b>
<b>VIII PRODUITS NON COURANTS</b>	<b>5 760 666,85</b>		<b>5 760 666,85</b>	<b>25 405 441,99</b>
Produits des cessions d'immobilisations	4 056 050,75		4 056 050,75	212 566,67
Subventions d'équilibre				
Reprises sur subventions d'investissement				
Autres produits non courants	101 507,10		101 507,10	2 192 875,32
Reprises non courantes : transferts de charges	1 603 109,00		1 603 109,00	23 000 000,00
<b>Total VIII</b>	<b>5 760 666,85</b>		<b>5 760 666,85</b>	<b>25 405 441,99</b>
<b>IX CHARGES NON COURANTES</b>	<b>49 105 034,73</b>		<b>49 105 034,73</b>	<b>71 402 259,99</b>
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	104 532,21		104 532,21	215 982,04
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	39 811 214,52		39 811 214,52	52 774 168,95
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	9 189 288,00		9 189 288,00	18 412 109,00
<b>Total IX</b>	<b>49 105 034,73</b>		<b>49 105 034,73</b>	<b>71 402 259,99</b>
<b>X RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)</b>	<b>-43 344 367,88</b>		<b>-43 344 367,88</b>	<b>-45 996 818,00</b>
<b>XI RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)</b>	<b>1 286 210 450,92</b>		<b>1 286 210 450,92</b>	<b>754 279 091,52</b>
<b>XII IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	<b>403 482 838,00</b>		<b>403 482 838,00</b>	<b>315 747 342,92</b>
<b>XIII RESULTAT NET (XI-XII)</b>	<b>882 727 612,92</b>		<b>882 727 612,92</b>	<b>438 531 748,60</b>
<b>XIV TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VII)</b>	<b>17 668 228 039,84</b>		<b>17 668 228 039,84</b>	<b>12 714 579 397,29</b>
<b>XV TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XIII)</b>	<b>16 785 500 426,92</b>		<b>16 785 500 426,92</b>	<b>12 276 047 648,69</b>
<b>XVI RESULTAT NET (total des produits - total des charges)</b>	<b>882 727 612,92</b>		<b>882 727 612,92</b>	<b>438 531 748,60</b>

(1) Variation de stock : stock final - stock initial; Augmentation (+); Diminution (-)  
(2) Achats revendus ou consommés : Achats - variation de stock

**TOTALENERGIES MARKETING MAROC S.A.**  
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

1

Aux Actionnaires de la société  
**TotalEnergies Marketing Maroc S.A.**  
148, bd Mohammed Zerkoubi – 20000  
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

**Opinion avec réserve**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse conjoints de la société TotalEnergies Marketing Maroc S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.713.755.133,70 MAD dont un bénéfice net de 882.727.612,92 MAD. Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 15 Mars 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans la section « **Fondement de l'opinion avec réserve** » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société TotalEnergies Marketing Maroc S.A. au 31 décembre 2021, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

**Fondement de l'opinion avec réserve**

La société a reçu de la part du Conseil de la Concurrence, une notification de griefs en date du 22 mai 2019, puis un rapport d'instruction en date du 14 janvier 2020. A ce jour, la société a rejeté l'ensemble des griefs dans les deux réponses respectives adressées au Conseil de la Concurrence et n'a constaté aucune provision à ce titre. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'issue finale de cette procédure et son impact éventuel sur le résultat et les capitaux propres de la société au 31 décembre 2021.

2

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse** » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

**Observation**

Nous attirons l'attention sur l'état annexe B15 de l'ETIC qui fait état d'un contrôle de l'Office des Changes dont la société fait l'objet depuis mars 2017 et portant sur les exercices 2017 et antérieurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

**• Evaluation des remises de fin d'année et des rabais commerciaux**

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité, la société accorde des remises de fin d'année et des rabais commerciaux fondés sur des objectifs de performance.	Dans le cadre de notre audit, nous avons : <ul style="list-style-type: none"> <li>examiné les procédures mises en œuvre par la société afin d'identifier et recenser les clauses contractuelles correspondant aux remises ;</li> <li>vérifié par sondage le calcul de la provision pour remises en remontant aux clauses contractuelles et aux volumes réalisés au titre de l'année ;</li> <li>apprécié la fiabilité des estimations par rapport aux montants effectivement accordés jusqu'à la date la plus proche de l'émission de notre rapport et par rapport aux évaluations effectuées au titre des années précédentes ;</li> <li>vérifié par sondage la cohérence de la provision pour remises avec les négociations en cours avec les différents clients par entretiens avec les directions concernées.</li> </ul>

3

**• Provision pour risques significatifs, et passifs éventuels**

Risque identifié	Notre réponse
La société est exposée à des risques inhérents à son activité, notamment en ce qui concerne les risques sociaux et réglementaires.	Notre approche d'audit a consisté notamment à : <ul style="list-style-type: none"> <li>examiner les procédures mises en œuvre par la société afin de recenser les risques auxquels elle est exposée et à nous faire confirmer par les conseils externes de la société notre compréhension des litiges et réclamations ;</li> <li>prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par la direction juridique, de la documentation correspondante et évaluer leur cohérence avec les réponses aux confirmations externes ;</li> <li>apprécier les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction, pour estimer le montant des provisions comptabilisées ;</li> <li>examiner le caractère approprié des informations relatives à ces passifs éventuels présentés dans l'état B15 « Passifs éventuels » de l'ETIC.</li> </ul>

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

4

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et révisons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations et affirmations fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 25 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Associés  
ERNST & YOUNG  
S.A.R.L.  
Casablanca  
Hicham DIOUR  
Associé

RECOURS  
ANAS ABOLLEMIKIAS  
Associé

5

# COMPTES CONSOLIDÉS au 31 décembre 2021

(Référentiel IFRS)

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de Dirhams)

ACTIF	déc-21	déc-20
<b>Actifs non courants</b>		
Ecart d'acquisition	86 155	86 155
Immobilisations incorporelles	3 905	4 505
Immobilisations corporelles	2 451 898	2 331 081
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	172 597	178 965
Autres actifs financiers	95 579	95 350
Impôts différés	61 856	67 854
<b>Total actifs non courants</b>	<b>2 871 990</b>	<b>2 763 910</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks	1 467 168	1 045 629
Clients et comptes rattachés	1 173 650	748 737
Autres créances	933 352	601 500
Autres Actifs financiers courants	4 265	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 553 421	1 678 457
<b>Total actifs courants</b>	<b>5 131 856</b>	<b>4 074 323</b>
<b>Total actif</b>	<b>8 003 846</b>	<b>6 838 233</b>
<b>PASSIF</b>	<b>déc-21</b>	<b>déc-20</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	448 000	448 000
Primes et réserves consolidées	2 345 445	1 862 029
Écarts de conversion	(13 587)	(10 951)
<b>Total des capitaux propres – part du Groupe</b>	<b>2 779 858</b>	<b>2 299 078</b>
<b>Intérêts ne conférant pas le contrôle</b>		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>2 779 858</b>	<b>2 299 078</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Engagements envers le personnel	30 922	27 014
Provisions et autres passifs non courants	250 380	246 795
Dettes financières non courantes	434 311	534 034
<b>Total passifs non courants</b>	<b>715 613</b>	<b>807 843</b>
<b>Passifs courants</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 019 741	1 978 386
Autres créanciers et dettes diverses	1 065 962	1 337 620
Dettes financières courantes	372 533	352 947
Autres passifs financiers courants		12 485
Provisions et autres passifs courants	50 139	49 874
<b>Total passifs courants</b>	<b>4 508 375</b>	<b>3 731 312</b>
<b>Total passif et capitaux propres</b>	<b>8 003 846</b>	<b>6 838 233</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers de Dirhams)

	déc-21	déc-20
Ventes de produits de l'activité	12 766 807	8 754 141
Ventes de prestations de service	102 945	69 803
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>12 869 752</b>	<b>8 823 944</b>
Achats, nets de variation de stocks	(10 331 717)	(6 883 110)
Charges d'exploitation	(927 650)	(820 971)
Dotations aux amortissements	(326 831)	(295 226)
Autres produits	78 545	15 699
Autres charges	(51 432)	(77 405)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 310 666</b>	<b>762 931</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 659	4 947
Coût de l'endettement financier brut	(32 022)	(39 423)
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(29 363)</b>	<b>(34 476)</b>
Autres produits financiers	73 405	33 092
Autres charges financières	(52 159)	(42 841)
<b>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</b>	<b>1 302 549</b>	<b>718 705</b>
Quote-part du résultat net dans les entreprises associées	51 631	55 532
Impôts sur les résultats	(419 272)	(323 033)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>934 909</b>	<b>451 205</b>
Part du Groupe	934 909	451 205
Résultat net par action (en Dirhams)	104	50
Résultat net dilué par action (en Dirhams)	104	50
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action	8 960 000	8 960 000
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action	8 960 000	8 960 000

TotalEnergies Marketing Maroc réalise un résultat net social de 883 MMAD et un résultat net consolidé de 935 MMAD au 31 décembre 2021.

Les résultats 2021 ont été impactés par la dynamique favorable sur l'ensemble des activités grâce à l'amélioration de la situation sanitaire et au rebond de l'économie, cette performance a été également soutenue par les investissements réalisés sur le réseau de stations-services : 25 nouvelles stations créées en 2021 et 20 en 2020.

Le rapport financier au 31 décembre 2021 est publié sur le site web de la société TotalEnergies Marketing Maroc : <https://totalenergies.ma/totalenergies-au-maroc/espace-actionnaires/informations-reglementees>

**TOTALENERGIES MARKETING MAROC S.A.**  
RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

1

Aux Actionnaires de la société  
TotalEnergies Marketing Maroc S.A.  
145, bd Mohammed Zerkouri  
20000 Casablanca

**RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

**Opinion avec réserve**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société TotalEnergies Marketing Maroc S.A. et de ses filiales (Groupe TOTALENERGIES MAROC), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 2.779.888 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 934.839. Ces états ont été préparés dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

**Fondement de l'opinion avec réserve**

La société TotalEnergies Marketing Maroc S.A. a reçu de la part du Conseil de la Concurrence, une notification de griefs en date du 22 mai 2019, puis un rapport d'instruction en date du 14 janvier 2020. A ce jour, la société a réjété l'ensemble des griefs dans les deux réponses respectives adressées au Conseil de la Concurrence et n'a constaté aucune provision à ce titre. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'issue finale de cette procédure et son impact éventuel sur le résultat et les capitaux propres du groupe TotalEnergies Marketing Maroc S.A. au 31 décembre 2021.

2

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

**Observation**

Nous attirons l'attention sur la note annexe 27 « Passifs éventuels » aux états financiers du groupe au fait état d'un contrôle de l'Office des Changes dont la société TotalEnergies Marketing Maroc S.A. fait l'objet depuis mars 2017 et portant sur les exercices 2017 et antérieurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

- Évaluation des remises de fin d'année et des rabais commerciaux de TotalEnergies Marketing Maroc S.A.

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité, la société TotalEnergies Marketing Maroc S.A. accorde des remises de fin d'année et des rabais commerciaux fondés sur des objectifs de performance.	Dans le cadre de notre audit, nous avons : » examiné les procédures mises en œuvre par la société afin d'identifier et recenser les clauses contractuelles correspondant aux remises ;
Les provisions y afférentes sont estimées sur une base contractuelle et de l'appréciation de la direction des performances opérationnelles.	» vérifié par sondage le calcul de la provision pour remises en remontant aux clauses contractuelles et aux volumes réalisés au titre de l'année ;
Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du degré de jugement important qui s'exerce dans la détermination de ces estimations.	» apprécié la fiabilité des estimations par rapport aux montants effectivement accordés jusqu'à la date la plus proche de l'émission de notre rapport et par rapport aux évaluations effectuées au titre des années précédentes ; » vérifié par sondage la cohérence de la provision pour remises avec les négociations en cours avec les différents clients par entretien avec les directions concernées.

3

- Provision pour risques significatifs, et passifs éventuels

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe TOTALENERGIES MAROC est exposé à des risques inhérents à son activité, notamment en ce qui concerne les risques sociaux et réglementaires.	Notre approche d'audit a consisté notamment à : » examiner les procédures mises en œuvre par le groupe afin de recenser les risques auxquels elle est exposée et à nous faire confirmer par les conseils externes du groupe notre compréhension des litiges et réclamations ;
Les provisions pour risques constituent un point clé de notre audit compte tenu de la diversité des risques auxquels le groupe est exposé et du degré de jugement exercé par la Direction dans l'estimation de ces risques et des montants comptabilisés en provisions, tel qu'exposés dans l'état « Passifs éventuels » des annexes des états financiers et du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat.	» prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par la direction juridique, de la documentation correspondante et évaluer leur cohérence avec les réponses aux confirmations externes ; » apprécier les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction, pour estimer le montant des provisions comptabilisées ; » examiner le caractère approprié des informations relatives à ces passifs éventuels présentés dans la note annexe « Passifs éventuels » des états financiers.

**Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable

4

correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concourent et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit. Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

5

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 25 avril 2022

**Les Commissaires aux Comptes**

ERNST & YOUNG et Associés

**Hicham DJOURI**  
Associé

FINACS

**ABDEL WILLY**  
Associé

5